

## **FCP BH CEA**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020**

### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

#### **I- Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2020, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **2 601 927** Dinars, un actif net de **2 584 117** Dinars et un résultat net de **103 095** Dinars

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

##### **3. Observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers**

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

#### **II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

## **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

## **2. Autres obligations légales et réglementaires**

- Comme il ressort des états financiers au 31 décembre 2020, le fonds commun de placement « FCP BH CEA », emploie **64,29%** de son actif en actions cotées, ce qui est inférieur au taux minimum d'emploi de 80% fixée par le décret n° 99-2773 du 13 Décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des « Comptes d'Epargne en Actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés tel que modifié par le décret n°2002-1727 du 29 Juillet 2002.

- Au 31 décembre 2020, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2% des actifs.

Tunis, le 22 janvier 2021

**Le Commissaire aux Comptes :**

**LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C**

**Chiheb GHANMI**

**BILAN**  
**Arrêté au 31/12/2020**  
*(Unité : En Dinars)*

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>4-1</b>	<b>2 081 392</b>	<b>1 755 435</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 672 751	1 354 844
b - Obligations et Valeurs assimilées		408 641	400 591
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>520 535</b>	<b>156 865</b>
b - Disponibilités	<b>4-3</b>	520 535	156 865
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>255</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 601 927</b>	<b>1 912 555</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-6</b>	4 906	3 953
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4-7</b>	12 904	6 755
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 810</b>	<b>10 708</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>4-5</b>	<b>2 545 419</b>	1 858 673
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>38 698</b>	<b>43 174</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		14	17
b - Sommes distribuables de l'exercice		38 684	43 157
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 584 117</b>	<b>1 901 847</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 601 927</b>	<b>1 912 555</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Arrêté au 31 Décembre 2020**  
*(Unité : en Dinars)*

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>4-2</b>	<b>58 204</b>	<b>61 870</b>
a - Dividendes		38 050	50 730
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		20 154	11 140
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>4-4</b>	<b>3 498</b>	<b>2 959</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>61 702</b>	<b>64 829</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>4-8</b>	<b>18 071</b>	<b>15 494</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>43 631</b>	<b>49 335</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>4-9</b>	<b>8 120</b>	<b>7 095</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>35 511</b>	<b>42 240</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>3 173</b>	<b>917</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>38 684</b>	<b>43 157</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>-3 173</b>	<b>- 917</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		26 296	- 16 653
* +/- values réalisées sur cession des titres		48 568	- 80 471
* Frais de négociation des titres		-7 280	- 9 153
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>103 095</b>	<b>- 64 037</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : en Dinars)

	31/12/2020	31/12/2019
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	35 511	42 240
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	26 296	-16 653
c - +/- values réalisées sur cession de titres	48 568	-80 471
d - Frais de négociation de titres	-7 280	-9 153
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>47 373</b>	<b>22 595</b>
<b><u>AN 3 -Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a - Souscriptions</b>	<b>758 890</b>	<b>713 190</b>
* Capital	817 300	724 200
* Régularisation des sommes non distrib.	-67 654	-17 407
* Régularisation des sommes distrib.	9 244	6 397
<b>b - Rachats</b>	<b>132 342</b>	<b>34 335</b>
* Capital	143 400	34 800
* Régularisation des sommes non distrib.	-12 915	-1 005
* Régularisation des sommes distrib.	1 857	540
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>682 270</b>	<b>592 223</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	1 901 847	1 309 623
b - En fin de l'exercice	2 584 117	1 901 847
<b><u>AN 5 - Nombre de parts</u></b>		
a - En début de l'exercice	19 918	13 024
b - En fin de l'exercice	26 657	19 918
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>96,940</b>	<b>95,484</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,78%</b>	<b>-3,69%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

*(Unité en Dinars Tunisiens)*

### **1- PRESENTATION DU FONDS**

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions « CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 décembre 2018.

### **3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

#### **3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### **3.3. Evaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

### **3.4. Evaluation des placements en Bons de Trésor Assimilables**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- À la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.



Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds « FCP BH CEA » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **3.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1. Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **2 081 392** Dinars, contre un solde de **1 755 435** Dinars au 31/12/2019, et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres au 31/12/2020	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif	% Actif Net
<b>Titres de l'Etat</b>		<b>394 493,000</b>	<b>408 640,456</b>	<b>15,71%</b>	<b>15,81%</b>
BTA 6.10% NOVEMBRE 2021	257	245 435,000	254 809,424	9,79%	9,86%
BTA 6.10% NOVEMBRE 2021	156	149 058,000	153 831,032	5,91%	5,95%
<b>Actions cotées</b>		<b>1 722 966,574</b>	<b>1 652 834,209</b>	<b>63,52%</b>	<b>63,96%</b>
ADWYA	10 000	40 176,490	44 270,000	1,70%	1,71%
ARTES	10 618	46 665,200	43 470,092	1,67%	1,68%
ASSAD	15 750	110 847,500	69 930,000	2,69%	2,71%
ATTIJARI BANK	3 000	96 788,272	83 328,000	3,20%	3,22%
BH BANK	13 538	125 433,141	123 128,110	4,73%	4,76%
BT	15 259	113 559,900	103 150,840	3,96%	3,99%
CARTHAGE CEMENT	7 700	11 627,000	14 375,900	0,55%	0,56%
EURO-CYCLES	4 500	108 450,000	115 605,000	4,44%	4,47%
LANDOR NS	3 305	30 445,025	24 070,315	0,93%	0,93%
MAGHREBIA	605	33 577,500	35 180,145	1,35%	1,36%
BH LEASING	75 433	111 811,100	100 325,890	3,86%	3,88%
SAH	9 000	115 560,000	110 511,000	4,25%	4,28%
SFBT	11 165	168 139,224	212 246,650	8,16%	8,21%
SOTRAPIL	2 177	23 757,220	25 956,371	1,00%	1,00%
SOTUVER	16 936	111 981,922	118 314,896	4,55%	4,58%
TEL NET HOLDING	11 575	106 910,247	97 137,400	3,73%	3,76%
TPR	20 842	97 661,173	86 744,404	3,33%	3,36%
TUNIS-RE	16 096	123 374,360	125 114,208	4,81%	4,84%
UIB	7 028	146 201,300	119 974,988	4,61%	4,64%
<b>Droits rattachés aux actions</b>		<b>19 642,480</b>	<b>19 917,200</b>	<b>0,77%</b>	<b>0,77%</b>
SOTUV DA 7/32 09102020	13 736	19 642,480	19 917,200	0,77%	0,77%
<b>Total Général</b>		<b>2 137 102,054</b>	<b>2 081 391,865</b>	<b>79,99%</b>	<b>80,55%</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 254 585
Bons du trésor Assimilables	0
<b>Total</b>	<b>1 254 585</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	954 924	1 003 492	48 568
Bons du trésor Assimilables	0	0	0
<b>Total</b>	<b>954 924</b>	<b>1 003 492</b>	<b>48 568</b>

#### 4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **58 205** Dinars au 31/12/2020, contre **61 870** Dinars au 31/12/2019, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes des actions	38 050	50 730
Revenus des titres de l'Etat	20 154	11 140
<b>Total</b>	<b>58 205</b>	<b>61 870</b>

#### 4.3. Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **520 535** Dinars au 31/12/2020, contre **156 865** Dinars au 31/12/2019 et se détaille ainsi:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Compte courant de gestion	554 113	297 602
Sommes à l'encaissement	0	9 598
Sommes à régler	-33 578	-150 335
<b>Total</b>	<b>520 535</b>	<b>156 865</b>

#### 4.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **3 498** Dinars 31/12/2020, contre **2 959** Dinars au 31/12/2019 et se détaillent ainsi:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts sur les avoirs bancaires	3 498	2 959
<b>Total</b>	<b>3 498</b>	<b>2 959</b>

#### 4.5. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
<b>Capital au début de l'exercice</b>		
Montant	1 858 673	1 291 952
Nombre de titres	19 918	13 024
Nombre de porteurs de parts	99	69
<b>Souscriptions réalisées</b>		
Montant (Nominal)	817 300	724 200
Régul. des sommes non distribuables	-67 654	-17 407
Nombre de titres émis	8 173	7 242
<b>Rachats effectués</b>		
Montant (Nominal)	143 400	34 800
Régul. des sommes non distribuables	-12 915	-1 005
Nombre de titres rachetés	1 434	348
<b>Autres effets sur le capital</b>		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	26 296	-16 653
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	48 568	-80 471
Frais de négociation des titres	-7 280	-9 153
<b>Capital au 31 Décembre</b>		
Montant	2 545 419	1 858 673
Nombre de titres	26 657	19 918
Nombre de porteurs de parts	107	99

#### 4.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **4 906** Dinars, contre **3 953** Dinars au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire à payer	3 154	2 541
Rémunération du dépositaire à payer	1051	847
Rémunération du distributeur à payer	701	565
<b>Total</b>	<b>4 906</b>	<b>3 953</b>

#### 4.7. Autres Créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à **12 904** Dinars, contre **6 755** Dinars au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Honoraires commissaire aux comptes	12 446	6 585
Redevances CMF à payer	207	170
Etat retenues à la source	251	0
<b>Total</b>	<b>12 904</b>	<b>6 755</b>

#### 4.8. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à **18 071** Dinars au 31/12/2020, contre **15 494** Dinars au 31/12/2019, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	11 617	10 117
Rémunération du dépositaire	3 872	3 135
Rémunération du distributeur	2 582	2 242
<b>Total</b>	<b>18 071</b>	<b>15 494</b>

#### 4.9. Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes. Les autres charges s'élèvent à **8 120** Dinars au 31/12/2020, contre **7 095** Dinars au 31/12/2019, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Redevances CMF	2 169	1 774
Honoraires commissaire aux comptes	5 861	5 086
Impôts et taxes	90	235
<b>Total</b>	<b>8 120</b>	<b>7 095</b>

### 5- AUTRES INFORMATIONS

#### 5.1. Données par part

Données par part	2020	2019	2018
Revenus des placements	2,315	3,255	1,480
Charges de gestion des placements	0,678	0,778	0,400
<b>Revenus net des placements</b>	<b>1,637</b>	<b>2,477</b>	<b>1,080</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	0,305	0,356	0,184
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,332</b>	<b>2,121</b>	<b>0,896</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,119	0,046	0,461
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,451</b>	<b>2,167</b>	<b>1,357</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,986	-0,836	-5,230
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,822	-4,040	1,813
Frais de négociation de titres	-0,273	-0,460	-0,452
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation(2)</b>	<b>2,535</b>	<b>-5,336</b>	<b>-3,869</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>3,867</b>	<b>-3,215</b>	<b>-2,973</b>

Données par part	2020	2019	2018
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>2,535</b>	<b>-5,336</b>	<b>-3,869</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,364	-0,546	3,067
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>2,171</b>	<b>-5,882</b>	<b>-0,802</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>2,167</b>	<b>1,356</b>	<b>-</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>96,940</b>	<b>95,484</b>	<b>100,555</b>
<b>Nombre de parts</b>	<b>26 657</b>	<b>19 918</b>	<b>13 024</b>

## 5.2. Ratios de gestion des placements

Libellé	2020	2019	2018
Actif Net Moyen	2 171 575	1 772 941	693 329
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,83%	0,87%	0,75%
Autres charges /Actif net moyen	0,37%	0,40%	0,35%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	1,64%	2,38%	1,68%

## 5.3. Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

## 5.4. Rémunération du dépositaire

La BH BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BH BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BH BANK perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

#### **5.5. Rémunération du distributeur**

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BH BANK avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BH BANK perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.